

AMNESTY INTERNATIONAL

Déclaration publique

Index AI : MDE 15/058/2006 (Public)
Bulletin n° : 166
ÉFAI
28 juin 2006

Israël et territoires occupés. Prises d'otages et destructions injustifiées doivent cesser

Après confirmation ce mercredi 29 juin de l'enlèvement d'un second Israélien par des groupes armés palestiniens, Amnesty International réitère son appel aux groupes armés détenant des otages israéliens pour qu'ils libèrent ceux-ci sains et saufs. L'organisation appelle également Israël à mettre un terme aux destructions injustifiées et aux opérations de punition collective menées par les forces israéliennes dans la bande de Gaza.

Les Brigades Nasser Salah al Din, la branche armée des Comités de résistance populaire (CRP), ont confirmé ce mercredi 29 juin détenir Eliyahu Asheri, un jeune homme de dix-huit ans habitant la colonie israélienne de Itamar, en Cisjordanie occupée. Son enlèvement aurait eu lieu le 25 juin. Le groupe a menacé de tuer Asheri si les forces israéliennes ne mettent pas un terme à leur incursion dans la bande de Gaza.

Le même groupe armé a revendiqué, conjointement avec la branche armée du *Hamas*, le groupe Iz al Din al Qassam et l'Armée de l'Islam, un groupe peu connu qui serait une faction dissidente des Comités de résistance populaire, l'enlèvement le 25 juin d'un soldat israélien, le caporal Guilad Shalit, âgé de dix-neuf ans. Les trois groupes armés réclament la libération des femmes et mineurs palestiniens détenus dans les prisons israéliennes en échange d'informations sur le caporal Shalit.

La prise d'otages, qu'il s'agisse de civils ou de membres des forces armées, viole le droit fondamental à la vie, à la liberté et à l'intégrité physique et mentale de la personne et est expressément interdite par le droit international. S'emparer d'une personne et menacer de la tuer, de la blesser ou de continuer à la détenir dans le but de contraindre une tierce partie à accomplir un acte quelconque ou à s'en abstenir en tant que condition à la libération de l'otage, est interdit par le droit international.

Amnesty International appelle les groupes palestiniens armés qui détiennent ces deux otages israéliens à se conformer à l'obligation qui leur est faite, par le droit international, de respecter les principes du droit international humanitaire, notamment l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève de 1949, qui s'inspire du droit international coutumier et interdit la prise d'otages, le meurtre et autres traitements cruels et actes de torture.

L'organisation demande instamment aux groupes palestiniens armés détenant ces deux otages de les libérer, de les traiter humainement, de ne pas les soumettre à des menaces ni leur faire subir d'actes de torture ou autres traitements cruels ; elle leur demande également de cesser de prendre et de détenir des otages.

L'Autorité palestinienne dirigée par le *Hamas*, le président de l'Autorité palestinienne Mahmoud Abbas, la direction politique du *Hamas* et toute autre partie ayant autorité ou exerçant une influence sur les groupes armés détenant les deux otages doivent faire tout ce qui est en leur possible pour assurer leur libération rapide et veiller à ce que leurs droits fondamentaux à la vie, à l'intégrité physique et mentale et à la liberté soient respectés.

Par ailleurs, Amnesty International est de plus en plus préoccupée par la force excessive et les destructions injustifiées d'infrastructures et de biens civils par les forces israéliennes dans la bande de Gaza. Depuis le 27 juin, date à laquelle a débuté l'opération *Pluie d'été*, que l'armée israélienne dit avoir déclenchée dans le but de libérer Gilad Shalit, de très nombreux soldats israéliens ont été déployés dans le sud de la bande de Gaza et des opérations de destruction massive ont eu lieu. Trois ponts ont notamment été bombardés et détruits ainsi que des réseaux d'électricité dans la bande de Gaza. Ces destructions privent d'électricité la population de Gaza, l'approvisionnement en eau de la région serait aussi affecté.

Au cours de ces derniers jours, les autorités israéliennes ont également fermé le point de passage vers l'Égypte de Rafah, seul point d'entrée et de sortie pour le million et demi de Palestiniens vivant dans la bande de Gaza. Plusieurs centaines de Palestiniens rentrant de l'étranger sont bloqués côté égyptien depuis une semaine pour certains et ne peuvent rentrer chez eux. Ceux qui souhaitent sortir de la bande de Gaza sont également bloqués.

La destruction injustifiée d'infrastructures et de biens civils et les restrictions disproportionnées imposées aux civils par les forces israéliennes constituent une punition collective imposée à toute la population de la bande de Gaza, en violation de l'article 33 de la Quatrième Convention de Genève, qui interdit de punir des personnes protégées pour des infractions qu'elles n'ont pas commises.

Amnesty International renouvelle son appel à l'armée et aux autorités israéliennes pour qu'elles mettent un terme à l'usage excessif et disproportionné de la force contre les zones densément peuplées et les infrastructures de la bande de Gaza, et pour que cessent notamment les fréquents pilonnages d'artillerie et raids aériens qui mettent en danger la vie des résidents palestiniens.

Depuis le début de l'année 2006, les forces israéliennes ont tué environ 150 Palestiniens, parmi lesquels 25 enfants. Dans le même temps, les groupes palestiniens armés ont tué une vingtaine d'Israéliens, dont deux enfants.